

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 26 JUIN 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

24/032/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne - Attribution d'une subvention à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour l'action « Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées en 2024» - convention annuelle de financement avec l'association Les Compagnons Bâisseurs Provence.

24-41099-DLLHI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie d'intervention partenariale concernant les grandes copropriétés dégradées, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer pour accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et accompagner la stratégie de traitement envisagée (redressement ou recyclage). Pour ce faire, elle contribue à la mise en œuvre de travaux urgents et d'amélioration dans ces grandes copropriétés dégradées, dans le cadre de deux dispositifs nationaux : les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et les plans de sauvegarde (PDS).

La Ville de Marseille contribue au déploiement du Programme d'Intérêt National, qui vise l'accompagnement de 13 ensembles immobiliers privés dont la copropriété du Parc Bel Ombre (11^{ème} arrondissement) qui a été accompagnée par un dispositif métropolitain de prévention (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés).

Dans ce contexte d'intervention publique, l'action "Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées" de l'association des Compagnons Bâisseurs Provence peut contribuer à prévenir la dégradation et accompagne la mise en œuvre des interventions publiques.

En 2023, les 3 sites d'intervention de cette action dont 1 sur notre secteur a été le Parc Bel Ombre (11^{ème} arrondissement). Au total, 200 habitants ont été accompagnés, 26 logements ont été diagnostiqués et 19 chantiers d'auto réhabilitation ont été conduits avec les habitants. 42 ateliers collectifs ont été menés en pied d'immeubles. 10 médiations entre locataires et propriétaires ont abouti à des engagements de travaux. 11 signalements ont été réalisés sur l'application numérique Histologe.

En 2024, l'action de cette association sera ciblée sur les 3 copropriétés dont 1 dans le 11^{ème} arrondissement : Parc Bel Ombre.

La démarche du projet se décline en 3 axes :

- l'accompagnement du rapport au logement, auprès des habitants (accompagnement de 50 ménages avec orientation, visites, diagnostics techniques, chantiers de réhabilitation, médiations locataires/bailleurs, signalements des situations de logements indignes ou indécentes aux institutions),

- le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, en capitalisant les informations sur les conditions de logement des populations et les propriétaires bailleurs indécents,

- la réalisation de temps collectifs et participatifs, sur chaque territoire d'action, en lien avec le tissu associatif local, permettant d'améliorer le cadre de vie.

A cet effet, il est proposé que la Ville subventionne cette action des Compagnons Bâisseurs Provence pour l'année 2024 à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros). Cette subvention représente 17,6% du montant prévisionnel de l'action s'élevant à 284 720 Euros (deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent vingt Euros).

Les autres financements de l'action proviennent de l'Etat (150 000 Euros) (cent cinquante mille Euros), la Fondation Abbé Pierre (50 000 Euros) (cinquante mille Euros) et la Métropole Aix-Marseille-Provence (15 000 Euros) (quinze mille Euros) et des produits de la structure.

Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées, dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé que la Ville de Marseille approuve la subvention de la Ville de Marseille aux Compagnons bâtisseurs et la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP DU 3 AVRIL 2017, AUTORISANT LA
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD PARTENARIAL, POUR UNE
STRATEGIE D'INTERVENTION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR LA
VILLE DE MARSEILLE,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est accordée une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants de copropriétés dégradées, nommée

"Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées". Elle a pour objectif l'accompagnement du rapport au logement, auprès des habitants, le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et le développement d'une dynamique collective, pour favoriser l'émergence d'initiatives locales.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement, jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et l'Association des Compagnons Bâisseurs Provence, pour la conduite de cette action annuelle.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à la subvention, versée par la Ville de Marseille, pour le soutien du dispositif des Compagnons Bâisseurs Provence, sera imputée sur les budgets 2024 et suivants de l'opération issue du chapitre 65 - sous-chapitre 552 - article 65748.2 - programme 17131602- Service 01006.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 26 juin 2024